



Ministère
éducation
nationale

Service Départemental
des Personnels

Affaire suivie par:
Grégory MUNIER

Téléphone :
04.67.91.53.14

Fax :
04.67.91.53.13

Mél :
ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université
Cs 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 23 septembre 2008

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault
Pour Attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
Pour Information

OBJET : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France

Références : Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 (J.O du 23/12/2006)
Arrêté du 22 décembre 2006 (J.O du 23/12/2006)
Circulaire fonction publique du 25 janvier 2007 (J.O du 26/01/2007)
Circulaire DAF C2-2007 n°27 du 19 février 2007

Pièce jointe : formulaire de demande de remboursement.

Je vous rappelle la note que je vous ai adressée en date du 16.04.2007 concernant le dispositif instauré par le décret n°2006-1663 du 22.10.2006 qui prévoit la prise en charge par l'administration employeur d'une partie du prix des abonnements souscrits par ses agents pour le trajet domicile-travail auprès des réseaux de transport public.

Je vous demande de bien vouloir vous reporter à cette note que je joins.

Les enseignants remplissant les conditions voudront bien adresser pour l'année scolaire 2008-2009 :

- la demande de remboursement à l'aide du formulaire joint dûment rempli et signé,
- les pièces justificatives, à savoir les originaux ou copies du ou des titres qu'il a souscrit auprès d'un ou plusieurs transporteurs.

A ce sujet, je vous informe que la SNCF et la TAM proposant des abonnements annuels, seuls ces derniers pourront faire l'objet d'un remboursement partiel.

L'ensemble de ces pièces devra me parvenir pour le 7 novembre 2008, délai de rigueur.

.../...

Les demandes d'informations que vous seriez susceptibles de formuler seront traitées par les services gestionnaires. Aussi, vous vous voudrez bien vous adresser, de préférence par e.mail à votre gestionnaire de gestion individuelle :

De ABAUZIT à BRAYE : agnes.salles@ac-montpellier.fr

De BREANT à DELZESCAUX : adrien.luce@ac-montpellier.fr

De DEMANGEON à GLON : samia-djedoui@ac-montpellier.fr

De GOBERT à LAZO : sabine.menard@ac-montpellier.fr

De LE BELLEGO à NEVEU claire.llopis@ac-montpellier.fr

De NGUYEN à ROUZEYRE jacqueline.charon@ac-montpellier.fr

De ROZANES à ZRIBI sylvie.demaison@ac-montpellier.fr

Pour l'Inspecteur d'Académie,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



P. DESTOUCHES